

Annexe 3 : Auto-évaluation

La présente annexe a pour but de définir les effets notables probables sur l'environnement du projet de modification du PLU de Rognonas.

Les modifications visées par la présente procédure sont :

- Modification de la réglementation en matière d'aspect extérieur des constructions en zone UA et UB en partie afin de réglementer la pose de volets ;
- Précisions apportées à la réglementation relative aux clôtures dans toutes les zones du PLU concernées par le PPRi ;
- Intégration de dispositions en matière de gestion des eaux pluviales ;
- Modification des normes de stationnement pour les cycles dans les zones U et AU ;
- Création, modification et suppression d'emplacements réservés ;
- Rectification d'une erreur matérielle de zonage entre les zones UB et UD ;
- Extension du périmètre de la zone UA, correspondante au centre ancien ;
- Modification du périmètre de la SMS n°3 en zone UB ;
- Suppression de la SMS n°6 en zone UD ;
- Suppression de la zone 2AU ;
- Modification du dossier d'OAP afin de prendre en compte la modification des ER n°15 et n°3.

1. Incidences sur les sites Natura 2000

La commune de Rognonas est concernée par la Zone Spéciale de Conservation « La Durance » et la Zone de Protection Spéciale du même nom.

D'une superficie de 15 920 ha, la ZSC « La Durance » constitue un bel exemple de système fluvial méditerranéen, présentant une imbrication de milieux naturels plus ou moins humides et liés à la dynamique du cours d'eau. La variété des situations écologiques se traduit par une grande diversité d'habitats naturels : végétation basse des bancs graveleux et des dépôts de limons, boisements bas, étendues d'eau libre, bras morts directement associés au lit de la rivière, ainsi que différentes formes de forêts installées sur les berges. La plupart de ces habitats est remaniée à chaque crue et présente ainsi une grande instabilité et originalité.

Le site présente un intérêt particulier puisqu'il concentre, sur un espace réduit, de nombreux habitats naturels d'intérêt communautaire à la fois marqués par les influences méditerranéenne et montagnarde.

La Durance assure un rôle fonctionnel important pour la faune et la flore : fonction de corridor (déplacement des espèces, tels que certains poissons migrateurs, chiroptères, insectes...), fonction de diversification (mélange d'espèces montagnardes et méditerranéennes) et fonction de refuge (milieux naturels relictuels permettant la survie de nombreuses espèces).

Concernant la faune, la Durance présente un intérêt particulier pour la conservation :

- De diverses espèces de chauves-souris
- De l'Apron du Rhône, poisson fortement menacé de disparition
- Espèces disparues ou dont la présence reste rarissime : Loutre d'Europe, Lamproie de Planer.

D'une superficie de 19 966 ha, la ZPS La Durance constitue la seule grande rivière provençale, à régime méditerranéen, dont la biostructure a profondément évolué depuis quelques décennies (aménagement hydroélectriques). Fréquentée par plus de 260 espèces d'oiseaux, la vallée de la Durance est certainement l'un des sites de France où la diversité avifaunistique est la plus grande. La

plupart des espèces françaises (à l'exception de celles inféodées aux rivages marins ou aux étages montagnards) peut y être rencontrée.

La Durance est régulièrement fréquentée par plus de 60 espèces d'intérêt communautaire, ce qui en fait un site d'importance majeure au sein du réseau NATURA 2000.

Le site présente un intérêt particulier pour la conservation de certaines espèces d'intérêt communautaire, telles que le Blongios nain, le Milan noir, l'Alouette calandre et l'Outarde canepetière.

Les ripisylves, largement représentées, accueillent plusieurs colonies mixtes de hérons arboricoles (Aigrette garzette, Bihoreau gris, Héron garde-boeufs...). Les roselières se développant en marge des plans d'eau accueillent de nombreuses espèces paludicoles (Héron pourpré, Butor étoilé, Blongios nain, Marouette ponctuée, Lusciniole à moustaches, Rémiz penduline...). Les bancs de galets et berges meubles sont fréquentés par la Sterne pierregarin, le Petit Gravelot, le Guêpier d'Europe et le Martin-pêcheur d'Europe.

Les zones agricoles riveraines constituent des espaces ouverts propices à diverses espèces patrimoniales (Alouette lulu, Pipit rousseline, Pie-grièche écorcheur, etc.) et sont régulièrement fréquentées par les grands rapaces (Pernoptère d'Egypte, Circaète Jean-le-Blanc, Aigle de Bonelli, Aigle royal, Grand-duc d'Europe, Faucon pèlerin) nichant dans les massifs alentour (Luberon, Verdon, Alpilles, Lure ...).

La vallée de la Durance constitue un important couloir de migration. Ses zones humides accueillent de nombreux oiseaux hivernants (canards, foulques...) et migrateurs aux passages printanier et automnal.

Ces deux sites font l'objet d'un DOCOB qui a permis de définir les habitats présents ainsi que les espèces faunes et flores. Il identifie des habitats communautaires au niveau de la commune. Il recense également les espèces protégées suivantes :

- Héron pourpré ;
- Petit gravelot ;
- Rousserole turdoïde ;
- Sterne pierregarin ;
- Agrion de mercure ;
- Castor d'Europe ;
- La Bouvière ;
- Alose.

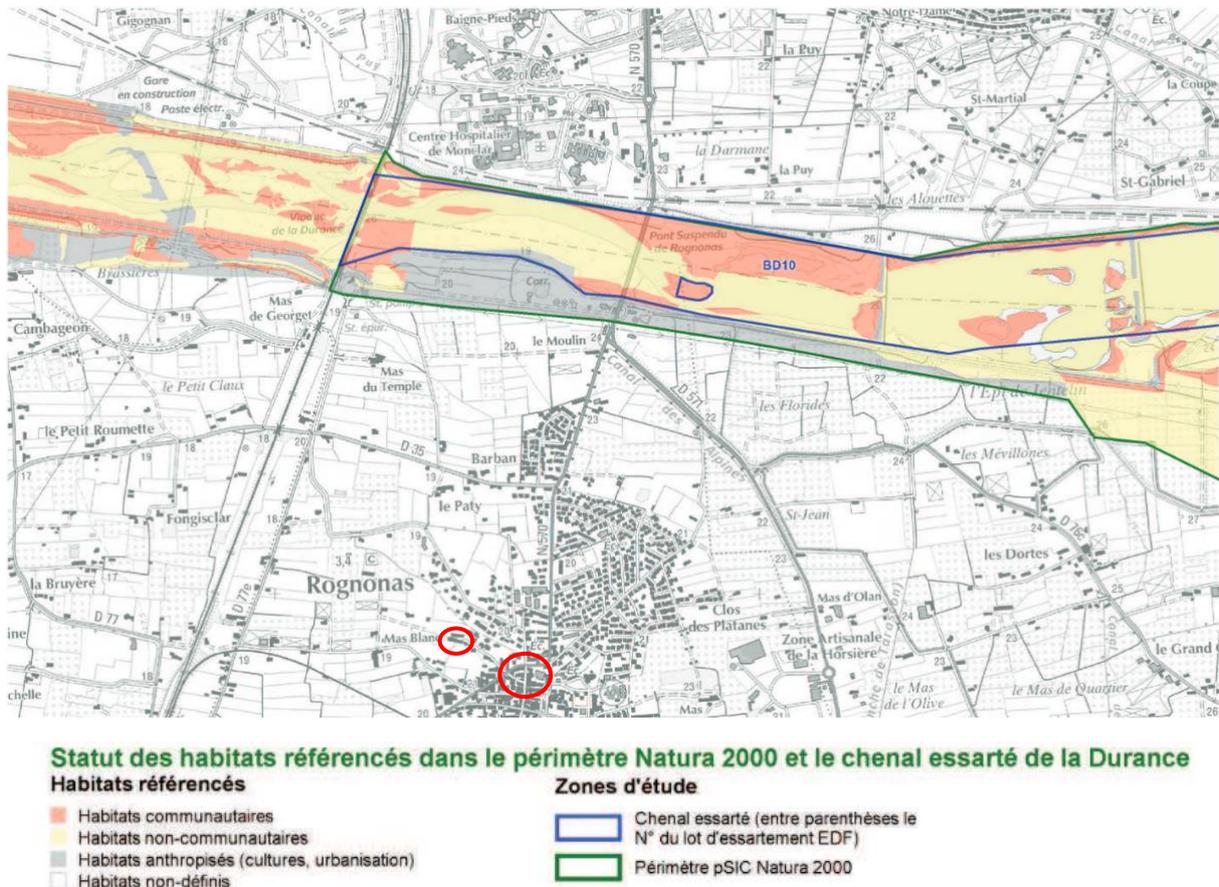


Figure 1 : Habitat d'intérêt communautaire et prioritaire* à proximité des secteurs de modification (en rouge) (Source : DOCOB)

Les sites de projet sont situés en dehors de ces habitats, excepté ceux en lien avec la réglementation relative aux clôtures dans toutes les zones du PLU concernées par le PPRi ainsi que la gestion des eaux pluviales, et ne devraient donc pas impacter directement le site Natura 2000. Néanmoins, leur proximité peut induire des incidences indirectes sur ces derniers. Les incidences probables sont donc jugées **modérés**.

L'objet des modifications présentés ci-dessus n'est pas de nature à impacter le site Natura 2000 de manière directe ou indirecte. En effet, la modification lié au règlement de toutes les zones a pour but de maintenir un espace non obstrué sur la clôture, entre le mur-bahut et le dispositif à clairevoie afin de ne pas entraver le libre écoulement des eaux. Cela vise à limiter le risque inondation par ruissellement, notamment dans les zones urbaines. De même, les dispositions pour la gestion des eaux pluviales portent sur l'intégration d'une distance minimale entre la cunette et toute construction afin de ne pas entraver le libre écoulement des eaux de pluie. Ils n'ont donc pas pour nature d'impacter le réseau Natura 2000.

Concernant les autres modifications, elles concernent différents points :

- Réglementation ;
- Les emplacements réservés ;
- Zonage ;
- OAP.

- Règlementation

Le projet de modification concerne la modification du règlement de la zone UA et UB. L'objet des modifications est d'intégrer des règles relatives aux volets. De même, la présente procédure a pour objet de modifier les normes de stationnement pour les zones U et AU. L'obligation de réaliser des locaux couverts et clos pour les cycles est supprimée. La formulation de locaux abrités est privilégiée afin de garantir un accès facilité depuis l'espace public. **Ces deux modifications n'engendrent aucune incidence sur le réseau Natura 2000.**

- Les Emplacements Réservés

La présente modification prévoit la création de 7 ER, la modification de 5 ER et la suppression de 7 ER. La création des 7 ER sont essentiellement localisé au niveau de la zone urbaine ou agricole du PLU. La modification des 5 ER concerne leur dénomination et leur emprise. L'impact de ces modifications sur le site Natura 2000 est donc considéré comme **négligeable**.

- Le zonage

La présente modification prévoit de modifier le zonage du PLU par :

- La suppression d'une zone 2AU, remplacé par une zone A ;
- La suppression de la Servitude de Mixité Sociale (SMS) n°6 ;
- La modification du périmètre de la SMS n°3 en zone UB ;
- La rectification d'une erreur matérielle entre les zones UB et UD (500 m²) ;
- L'extension de la zone UA sur la zone UB.

L'ensemble de ces modifications n'engendre pas d'incidence significative sur le réseau Natura 2000 du fait qu'il n'induit aucune occupation du sol supplémentaire.

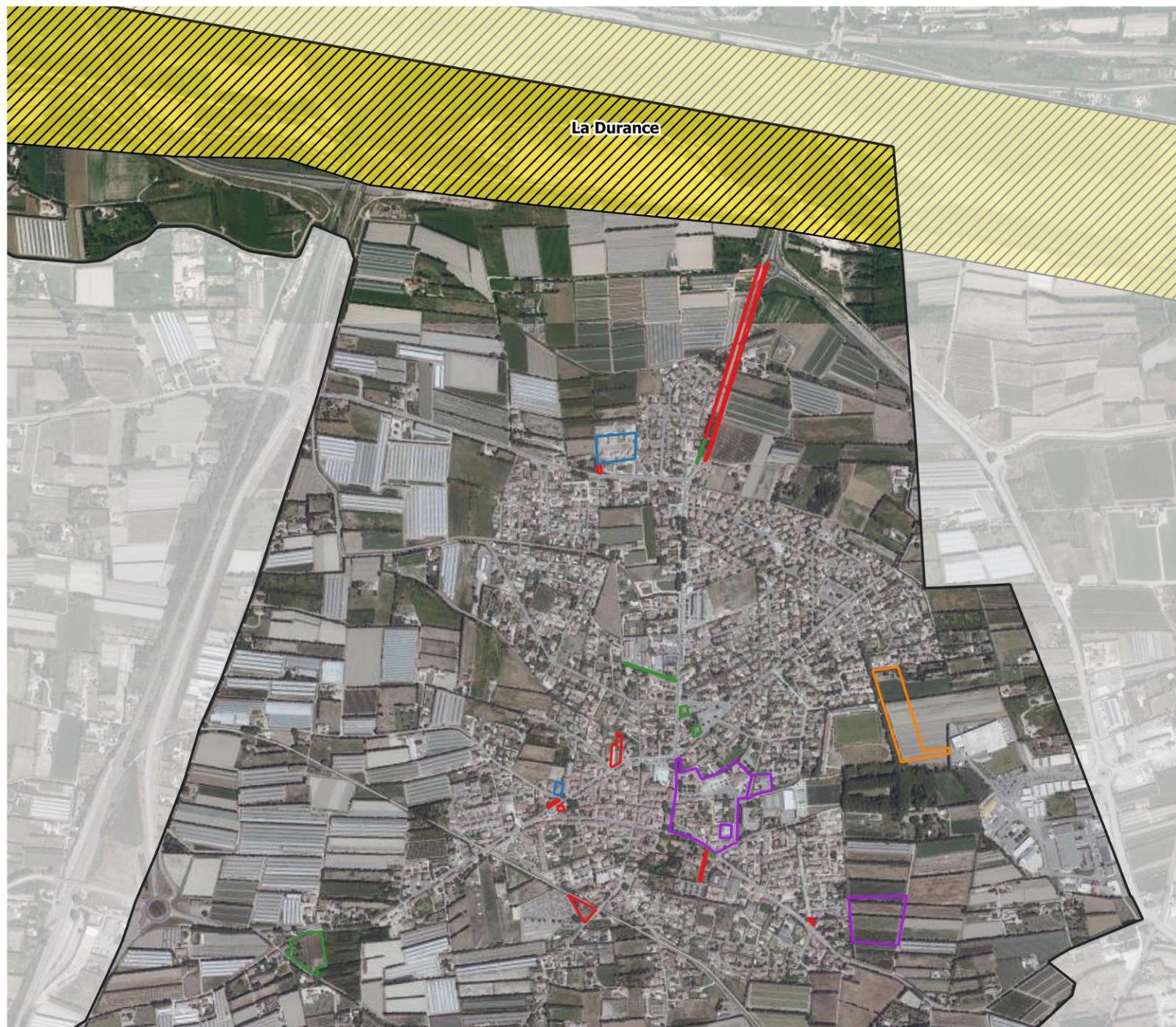
- L'OAP

La modification de l'OAP Clos des Platanes intervient dans le cadre de la prise en compte de la modification des Emplacements Réservés n°15 et n°3. Ainsi, l'emprise du bassin de rétention sur le schéma de l'OAP est modifiée et l'aménagement d'une noue paysagère est ajouté.

L'ensemble de ces modifications sont compris dans la zone urbaine du PLU et est donc enclavé par des éléments fragmentant qui limitent les échanges avec les espaces Natura 2000. Les objets de la modification du PLU ne sont pas nature à impacter directement ou indirectement le réseau Natura 2000. Les incidences brutes (direct et indirect) sont donc considérées comme **faibles**.

Modification n°1 - PLU Rognonas

Réseau Natura 2000 à proximité des secteurs de modification



Réseau Natura 2000

-  Zone Spéciale de Conservation
-  Zone de Protection Spéciale

Modifications du cas par cas

-  Création ER
-  Modification OAP
-  Modification SMS
-  Modification zonage
-  Suppression ER



0 250 500 m



2. Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité

La majorité des sites de modification sont situés dans une zone urbaine et n'ont donc aucun impact direct ou indirect sur les milieux naturels et la biodiversité.

Les secteurs de modification sont situés en dehors des ZNIEFF identifiées au nord de la commune. De plus, ces modifications ne sont pas de nature à consommer le foncier du territoire de manière significative. En effet, les consommations prévues ne concernent que l'aménagement d'un bassin de rétention de 7 000 m² ainsi que la création d'emplacements réservés pour développer le report modal du territoire.

Les incidences sur les milieux naturels et la biodiversité sont donc considérées comme **faibles**.

Modification n°1 - PLU Rognonas

Espaces naturels remarquable à proximité des secteurs de modification



Biodiversité

 ZNIEFF 1

 ZNIEFF 2

Modifications du cas par cas

 Création ER

 Modification OAP

 Modification SMS

 Modification zonage

 Suppression ER



0 250 500 m

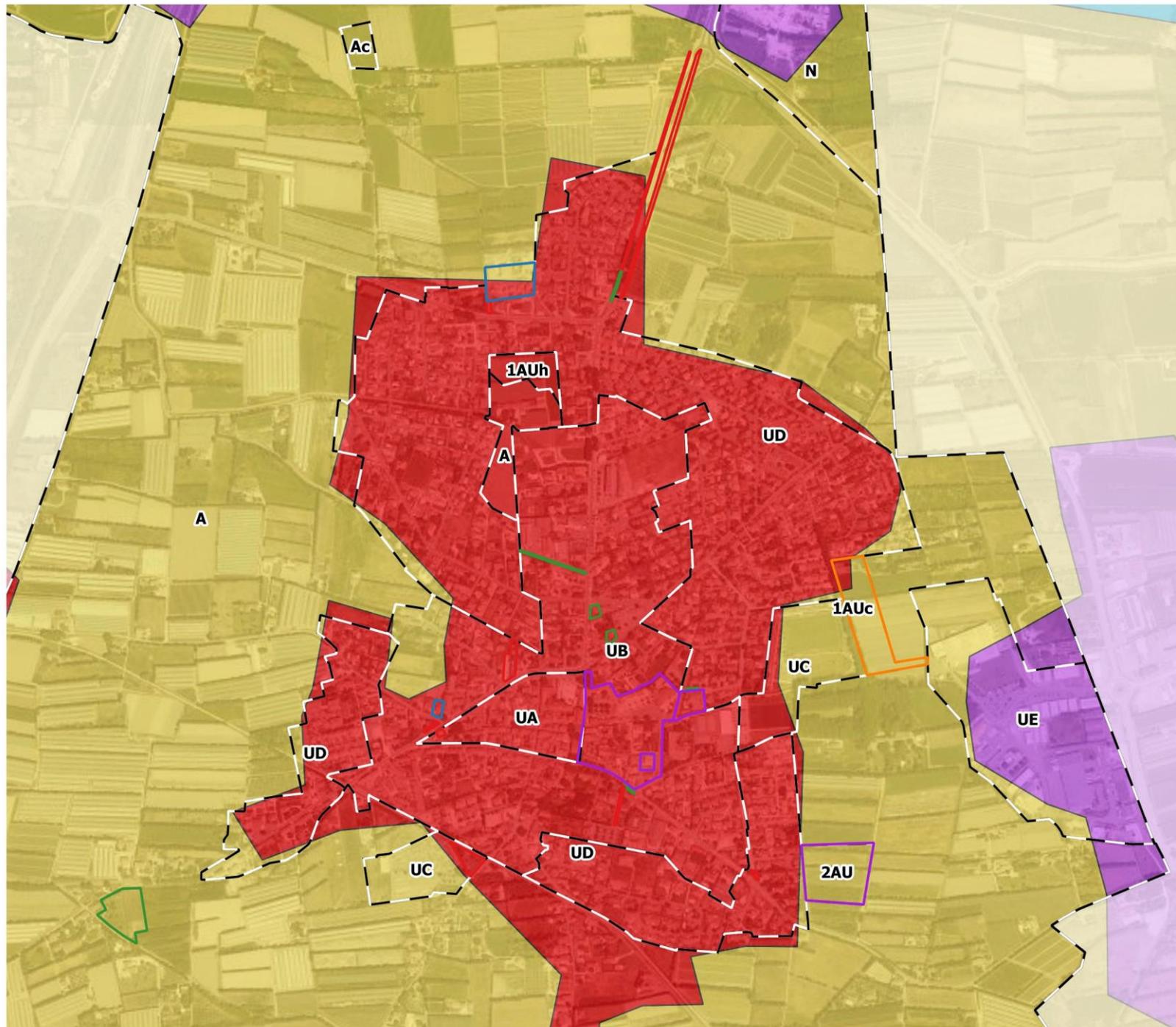
3. Incidences sur la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.

La procédure en cours respecte les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain énoncés dans le PADD du PLU en vigueur. La seule consommation foncière prévue sur un espace agricole est la création d'un bassin de rétention supplémentaire entre l'avenue Joseph Callet et la route de la Cabanette. D'une superficie de 7 908 m², ce bassin permettra de limiter les incidences du risque inondation et a donc un intérêt majeur pour la gestion des eaux pluviales.

Les incidences sur la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers est jugées **faibles**.

Modification n°1 - PLU Rognonas

Consommation des espaces



— | Zonage du PLU en vigueur

Occupation du sol

- 112 - Tissu urbain discontinu
- 121 - Zones industrielles et commerciales
- 242 - Systèmes culturaux et parcellaires complexes
- 511 - Cours et voies d'eau

Modifications du cas par cas

- Création ER
- Modification OAP
- Modification SMS
- Modification zonage
- Suppression ER



0 200 400 m



4. Incidences sur les zones humides

Les zones humides de la commune de Rognonas ont été inventoriées par le Conservatoire des espaces naturels PACA : « Basse Durance du seuil 66 de Cachade au confluent avec le Rhône » située au Nord de la commune.

Les objets de la modification ne sont pas de nature à impacter cette zone humide car ils n'impliquent pas de consommation d'espace significatif. Les consommations réalisées ne sont pas comprises dans ces zones et n'induisent aucune incidence indirecte sur ces espaces. En effet, les consommations concernent essentiellement des espaces déjà urbanisés ou sont en lien avec la protection des habitants face au risque inondation (création d'un bassin de rétention en zone agricole).

Ainsi les incidences de la modification du PLU sur les zones humides sont jugées **faibles**.

Modification n°1 - PLU Rognonas

Zone humide à proximité des secteurs de modification



Zone Humide "Basse Durance"

Modifications du cas par cas

- Création ER
- Modification OAP
- Modification SMS
- Modification zonage
- Suppression ER



0 250 500 m



5. Incidences sur l'eau potable

La commune de Castellar n'est pas concernée par des périmètres de protection de captage.

L'eau potable distribuée sur la commune de Rognonas est fournie par la société Veolia. Son point de prélèvement est situé sur la commune d'Avignon, à la Saignone, route de Marseille (convention de fourniture). La commune ne dispose actuellement pas de son propre captage. Toutefois, le service de distribution de l'eau potable est assuré par la commune, en régie municipale.

Le projet de modification ne prévoit pas de nouvelles constructions et donc d'augmentation de la population. Les incidences du projet de modification sur l'eau potable sont donc considérées comme **faibles**.

6. Incidences sur la gestion des eaux pluviales

La commune bénéficie d'un plan de réseau d'eau pluvial mais ne présente néanmoins pas de schéma directeur des eaux pluviales.

Les objets de la modification n'ont pas pour but d'aggraver les risques dû aux eaux pluviales. Ils ont même un impact **positif** car prévoit l'aménagement d'un cinquième bassin de rétention de plus de 7 000 m². De même, le reclassement de la zone 2AU en zone A limite l'imperméabilisation du territoire de Rognonas.

Les incidences du projet de modification sur l'eau potable sont donc considérées comme **faibles**, voire **positives**.

7. Incidences sur l'assainissement

Le réseau d'assainissement est de type séparatif (un réseau spécifique pour les eaux usées et un autre pour le réseau pluvial).

Les effluents collectés sont acheminés vers la station d'épuration de la commune d'une capacité de 8 400 Equivalents Habitants. Le milieu récepteur est la Roubine des Bussières, les eaux se déversent ensuite dans le Rhône.

Concernant la gestion des eaux usées, le PLU approuvé en 2018 n'engendre pas de sous-capacité de la station et donc d'éventuelles pollutions des milieux naturels. En effet, le PLU approuvé en 2018 prévoit une augmentation progressive de la population pour atteindre environ 4 500 habitants à l'horizon 2027/2030. La station d'épuration d'une capacité de 8 400 EH a donc une capacité suffisante pour traiter les rejets liés à cette augmentation de la population.

Le point de la modification n°1 relatif à la création d'un emplacement réservé Avenue Joseph Collet pour la réalisation d'un programme de logements s'inscrit dans les perspectives d'évolution et d'accueil envisagés au PLU en vigueur.

Ainsi, la modification n°1 du PLU (l'évolution du zonage, du règlement, des ER et des OAP) **ne remet pas en cause les incidences du projet de PLU telles qu'évaluées dans le dossier d'approbation de 2018**. En termes d'assainissement la commune est capable de répondre à l'accueil de populations nouvelles.

8. Incidences sur le paysage ou le patrimoine bâti *

Le territoire de Rognonas ne présente pas de site patrimoniale protégée (SPR, Monuments Historiques, site classé ou inscrit).

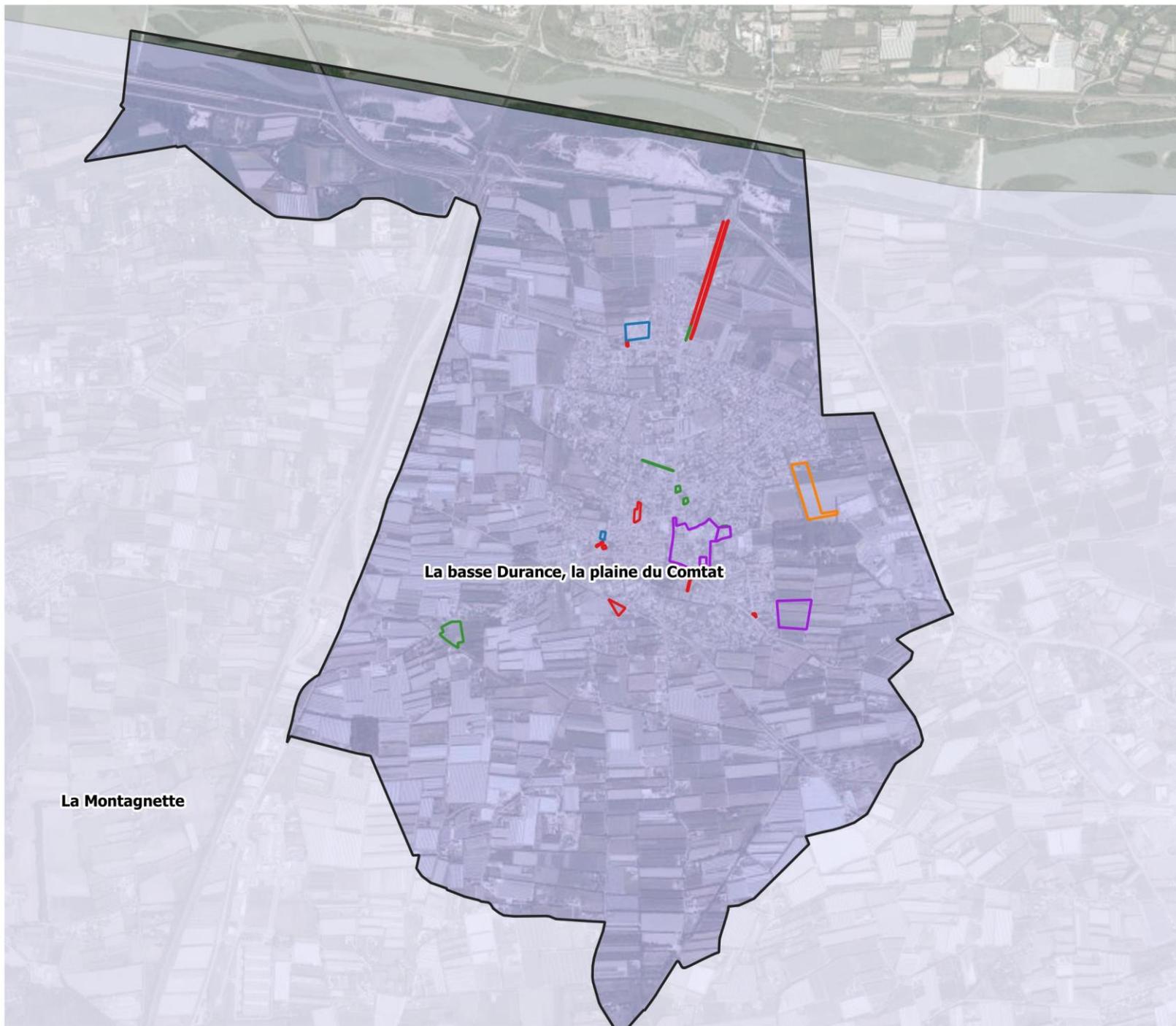
Les secteurs de modification sont compris dans l'entité paysagère « La plaine du Comtat ». Cette dernière présente les enjeux suivants :

- Maintenir et retrouver la lisibilité de la silhouette villageoise ;
- Maîtriser et accompagner le développement de l'habitat individuel ;
- Composer un paysage valorisant pour les zones d'activités économiques et rompre l'exclusivité des logiques marchandes, commerciales et fonctionnelles ;
- Préserver les paysages des routes ;
- Valoriser l'agriculture pour son rôle dans l'entretien des paysages et le maintien de la qualité paysagère ;
- Maîtriser le développement de l'urbain le long des axes routiers.

L'ensemble des modifications prévues par la présente procédure n'est pas de nature à impacter le paysage ni les enjeux définis par l'atlas des paysages. La modification n°1 du PLU a donc une incidence **faible** sur cette thématique.

Modification n°1 - PLU Rognonas

Unités paysagères du territoire communal



Modifications du cas par cas

-  Création ER
-  Modification OAP
-  Modification SMS
-  Modification zonage
-  Suppression ER



0 250 500 m



9. Incidences sur les sols pollués et les déchets

La commune de Rognonas recense 8 sites BASIAS. Les objets de la modification ne sont pas compris dans les périmètres des anciens sites pollués. Les incidences de la procédure sont donc considérées comme faibles.

La procédure ne concerne pas de carrières, ni de création ou d'extension de carrière. Elle ne concerne pas non-plus de projet d'établissement de traitement de déchets.

La procédure ne concerne pas de secteur soumis à des servitudes liées à la pollution

Les incidences sur cette thématique sont donc considérées comme **faibles**.

10. Incidences sur les risques et nuisances

Les secteurs de projet sont compris dans le périmètre du plan de prévention des risques inondation du PLU. Les secteurs sont concernés par les zones B2, R1, R2 et Be. Néanmoins ces modifications ne sont pas de nature à aggraver le risque inondation. Certaines ont même un impact positif au travers de leurs objectifs.

La modification du PLU prévoit en effet le développement d'un bassin de rétention de plus de 7000m² permettant de limiter le risque inondation. La suppression de la zone 2AU limite également l'imperméabilisation du sol et limite donc d'aggraver le risque inondation par ruissellement.

De plus, les objets de la modification ne vont pas à l'encontre du règlement du PPRI. En effet, l'un des objets de la modification permet le maintien d'un espace non obstrué sur la clôture, entre le mur-bahut et le dispositif à clairevoie afin de ne pas entraver le libre écoulement des eaux.

Les incidences du projet de modification sur le risque inondation sont donc **faibles**.

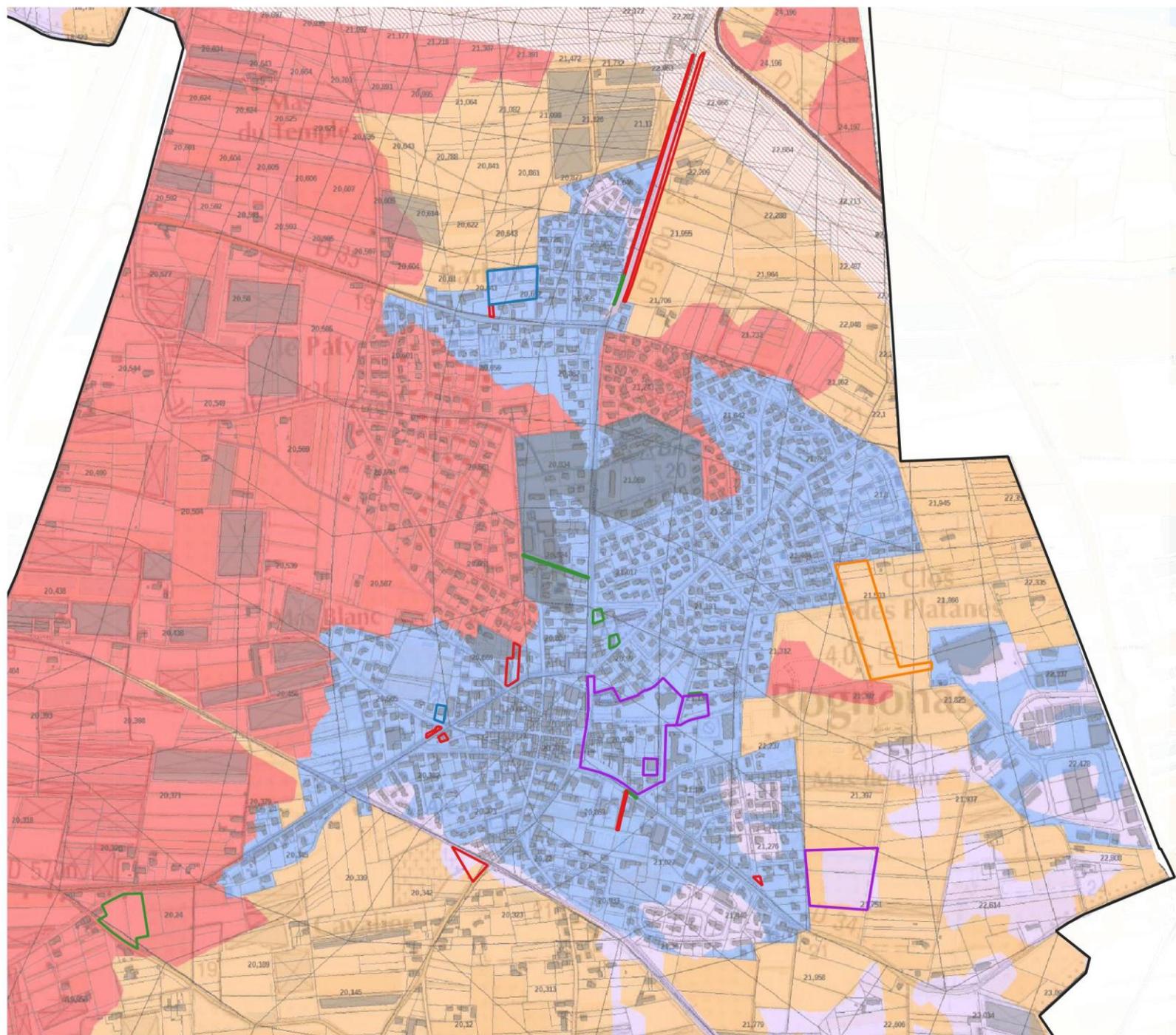
La commune de Rognonas est concernée par un risque sismique modéré. La présente procédure ne prévoit pas de modification pouvant aggraver ce risque. L'impact sur cet aléa est donc **négligeable**.

Le territoire présente un aléa moyen de retrait-gonflement des argiles. Le projet de modification ne porte pas atteinte à cet aléa puisqu'il n'induit aucune consommation foncière.

La commune de Rognonas est concernée par un aléa subi feu de forêt faible. Les objets de la modification ne sont pas de nature à aggraver cet aléa. Les incidences sont donc considérées comme **faibles**.

Modification n°1 - PLU Rognonas

Plan de Prévention des Risques Inondations de la commune



Modifications du cas par cas

-  Création ER
-  Modification OAP
-  Modification SMS
-  Modification zonage
-  Suppression ER

Plan de Prévention des Risques inondation de la basse vallée de la Durance

-  Bande de sécurité
-  R2 : aléa fort, hors centre urbain
-  R1 : aléa modéré, zone peu ou pas urbanisée
-  Be : aléa exceptionnel
-  B2 : aléa fort, centre urbain
-  B1 : aléa modéré, zone urbanisée



0 200 400 m

11. Incidences sur l'air, l'énergie et le climat

La commune de Rognonas est concernée par le Plan Climat Air Energie Territorial du pays d'Arles. Celui-ci établit les objectifs suivants :

- Valoriser les richesses naturelles du territoire à travers la production d'énergie et de matériaux renouvelables
- Accélérer la rénovation des bâtiments sur le territoire permettant de lutter contre la précarité énergétique virgule et de créer des emplois dans les filières locales du bâtiment
- Progresser vers une économie circulaire et accompagner les entreprises de l'économie vert
- Développer la mobilité décarbonée
- Favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique
- Renforcer l'exemplarité des collectivités, urbanisme, consommation et qualité de l'air.

De même, le département des Bouches-du-Rhône présente un Plan de Protection de l'Atmosphère approuvé le 2 mai 2022. Ce dernier définit 55 actions selon les secteurs d'activité :

- Transport maritime ;
- Transport aérien ;
- Transport terrestre ;
- Industrie ;
- Biomasse et agriculture ;
- Résidentiels et aménagement ;
- Mobilisation des partenaires et des citoyens.

Le SRADDET de la région PACA définit des objectifs sur la qualité de l'air et la transition énergétique :

- Accompagner la transition vers de nouveaux modes de production et de consommation agricoles et alimentaires ;
- Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050 ;
- Accompagner le développement de « territoires intelligents » avec des services numériques utiles aux habitants, aux visiteurs et aux entreprises ;
- Améliorer la qualité de l'air et préserver la santé de la population ;
- Contribuer au déploiement de modes de transport propres et au développement des nouvelles mobilités ;
- Faciliter tous les types de reports de la voiture individuelle vers d'autres modes plus collectifs et durables.

Le territoire de Rognonas fait partie du département des Bouches-du-Rhône. Les progrès technologiques dans les transports et l'industrie contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air dans le département. Cependant des variations locales existent, en fonction notamment de l'évolution des activités présentes (actions locales, évolution de pratiques). C'est le cas du dioxyde d'azote, qui baisse moins vite en zones urbaines de la Métropole Aix-Marseille-Provence qu'en zones industrielles. L'ozone est le seul polluant qui montre une stagnation de ses niveaux de pollution, ne permettant pas de diminuer la pollution chronique. Une amélioration de la pollution de pointe (épisodes) est toutefois constatée.

Les objets de la modification ne sont pas de nature à aggraver la situation atmosphérique du département et de la commune. Certains objets peuvent avoir un effet **positif** sur la qualité de l'air notamment en valorisant le report modale des habitants. Ainsi la modification n°1 du PLU prévoit :

- La création d'un emplacement réservé (ER) afin d'aménager un espace partagé piétons/vélo favorisant l'utilisation des modes doux ;
- La création d'un ER pour prolonger la piste cyclable en entrée de ville Nord ;

- La création d'un ER pour un aménagement piétonnier le long de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny ;
- La création d'un ER pour l'aménagement d'une allée piétonne jusqu'à la place du marché.

12. Conclusion

L'ensemble des objets de la procédure n'est pas de nature à augmenter la consommation foncière de manière significative. Les secteurs de modifications se concentrent essentiellement dans la continuité du tissu urbain et dans les zones urbaines définies par le PLU. Certaines modifications vont même avoir un impact positif, notamment sur la gestion des risques avec le développement d'un bassin de rétention, ou encore sur la multimodalité avec la création d'ER piéton et piste cyclable.

La présente analyse a ainsi permis de définir un impact **faible** du projet de modification du PLU n°1 de la commune de Rognonas sur l'environnement.